

ARRETÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'ÉCOLE DEVANT L'ANCIEN EMPLACEMENT DU MONUMENT
AUX MORTS
PENDANT LA FÊTE HALLOWEEN
DE 13H À 18H

Le Maire de la Commune de CERCIE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'un grand nombre d'enfants et de personnes seront présents pour cette manifestation

Considérant que pour assurer leur sécurité

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de l'école devant l'ancien emplacement du monument aux morts

SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 DE 13H À 18H

ARTICLE 2 : La municipalité installera les barrières et panneaux d'indication

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie et sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais
- Les services du SDMIS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais, et le maire de Cercie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



FAIT À CERCIE, le 29 octobre 2026
Le Maire, Christophe CLAUZEL.